RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Arrêté du 4 avril 1986
approuvant l'inscription à l'inventaire du
Victoria-Hall, bâtiment no 79
parcelle no 4681
sis sur la commune de Genève

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique et architectonique, du bâtiment no 79, sis sur la parcelle no 4681, feuille no 34/CITE, du cadastre de la commune de Genève, inscrit au registre foncier au nom de la VILLE DE GENEVE ;

attendu que ce bâtiment, édifié de 1891 à 1893 par John Camoletti, outre ses qualités architecturales intrinsèques, est largement connu, même à l'étranger, dans le milieu des mélomanes ;

vu son insertion dans le groupe d'édifices publics ponctuant la partie de la ceinture fazyste reliant la place Neuve à la place du Cirque ;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 23 mai 1985 ;

vu les observations recueillies le 8 juillet 1985 ;

vu le préavis de la commune du 23 décembre 1985 ;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 27 janvier 1986 ;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9 ; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

Le bâtiment no 79, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics:

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément au code de procédure administrative, dans les trente jours.

51.00.00-24

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 34

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de Genève, sect. CITÉ

Echelle 1 : 250

Rue Général DUFOUR

LYSBERG

BOVY

Rue

HORNUNG

Rue

4681

79.

4682

80.

4684

82

27 SEP. 1984
CADASTRE DE GENEVE